

16865/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 décembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 décembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre allemand et d'un suppléant allemand du Comité des régions.

E 8920



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2013 (03.12)
(OR. en)**

16865/13

CDR 108

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre allemand et d'un
suppléant allemand du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant nomination d'un membre allemand et
d'un suppléant allemand
du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M^{me} Martina MICHELS.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Frank ZIMMERMANN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Frank ZIMMERMANN, *Mitglied des Abgeordnetenhauses von Berlin*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Sven RISSMANN, *Mitglied des Abgeordnetenhauses von Berlin.*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
